

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC_250715_069

portant sur

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CENTRE DE FORMATION DES MAIRES ET ÉLUS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2025

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22, alinéa 24°,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU la décision n°MLDC_240709_077 du 9 juillet 2024, relative au renouvellement de l'adhésion au Centre de Formation des Maires et Élus Locaux (CFMEL) pour l'année 2024,

VU l'appel de cotisation du CFMEL pour l'année 2025,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : Du renouvellement de l'adhésion au CFMEL pour l'année 2025, pour un montant de cotisation de quatre-mille-trois-cent-douze euros soixante-et-un centimes (4312,61 €),

- **ARTICLE 2** : D'imputer la dépense correspondante au budget principal, chapitre 011, article 6281,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20250715-lmc120204-AR-1-
1

Date de télétransmission : 15/07/25

Date de publication : 21/07/2025

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le quinze juillet deux mille vingt-cinq,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE



Montpellier, le 31 mars 2025



LE PRESIDENT

A

**Mme LEVEQUE Gaëlle
Maire de Lodeve
Mairie
34700 LODEVE**

Madame la Maire, et Chère Collègue,

Le titre de recette correspondant à la cotisation due par votre Commune au CENTRE DE FORMATION DES MAIRES ET ELUS LOCAUX au titre de l'exercice 2025 vient d'être déposé sur le portail « CHORUS ». Cette cotisation, dont le barème est inchangé, tient compte de la population INSEE de votre commune au 01/01/2025 soit 7434 habitants.

Conformément à l'article 5 des statuts du CFMEL, dans sa version adoptée par arrêté préfectoral du 14 avril 2008, le montant de la cotisation de votre commune est le résultat de l'application du barème voté le 14 février 2011.

Par une délibération en date du 11 décembre 2024, le Comité syndical du CFMEL a décidé de maintenir le montant des cotisations, qui n'a pas connu d'augmentation depuis 2011, le taux est fixé à 0,58012.

Par conséquent, le montant de votre cotisation s'élève à $7434 \times 0,58012 = 4312,61$ euros.

Lors du mandatement, je vous remercie de rappeler en justificatif : Cotisation CFMEL 2025 ainsi que le numéro du titre.

Le CFMEL fonctionne essentiellement avec les cotisations des communes adhérentes qui permettent d'alimenter sa trésorerie en début d'année, aussi il me serait agréable que vous puissiez nous mandater votre cotisation le plus rapidement possible.

Je vous prie de croire, **Madame la Maire, et Chère Collègue,** à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FR', enclosed within a circular scribble.

**FREDERIC ROIG
MAIRE DE PEGAIROLLES-DE-L'ESCALETTE**